Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260617-DEL2320260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Convention financière relative à la reprise du Compte Épargne-Temps d'un agent

DEL23_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du recrutement d'un agent au sein de la collectivité, celui-ci peut être titulaire d'un compte épargne-temps (CET) ouvert dans sa précédente administration.
Ce dispositif, prévu par le Code général de la fonction publique et encadré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents publics de capitaliser des jours de congés non pris.

Aussi, les collectivités d'origine ou d'accueil peuvent, par voie de convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

La reprise du CET représente un engagement financier futur pour la collectivité d'accueil :

- ces jours pourront être pris sous forme de congés

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260617-DEL2320260615-DE

ou

- indemnisés selon les règles en vigueur.

Il est donc nécessaire de prévoir une compensation financière entre collectivités, afin de garantir l'équité entre employeurs publics et éviter que la collectivité d'accueil ne supporte seule une charge acquise ailleurs.

A ce titre, la Commune de Languidic a sollicité la Commune de Ploemel afin d'obtenir une indemnisation à hauteur des droits acquis par Madame Gaëlle PAGEOT, au titre de son CET, et transférés suite à sa mutation.

Les droits à congés accumulés par Madame PAGEOT s'élevant à 10 jours, la Commune de Languidic a sollicité auprès de la Commune de Ploemel une indemnisation à hauteur de 830 € conformément aux montants prévus dans l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET), soit 83 € brut par jour pour un agent de catégorie C.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention financière de reprise du compte épargne-temps proposée par la Commune de Languidic (collectivité d'accueil) pour l'indemnisation du CET de Madame Gaëlle PAGEOT auprès de la Commune de Ploemel (collectivité d'origine).

➲ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au compte épargne-temps du personnel communal ;
Vu l'attestation produite et transmise par la collectivité d'origine de l'agent précisant que le solde du Compte Épargne Temps (CET) de Mme Gaëlle PAGEOT s'élève à 10 jours au moment de sa mutation ;
Vu que ces droits peuvent être repris par la collectivité d'accueil ;
Vu qu'il convient de prévoir les modalités financières de cette reprise de CET afin que l'agent muté puisse en disposer au sein de la collectivité d'accueil ;
Vu l'avis de la commission finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 4 juin 2026 ;

➲ **APPROUVE** la convention financière relative à la reprise du Compte Épargne Temps de Mme Gaëlle PAGEOT, conclue entre la ville de Ploemel (collectivité d'origine) et la ville de Languidic (collectivité d'accueil).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260617-DEL2320260615-DE

➲ **FIXE** les modalités de compensation financière du CET en fonction du nombre de jours inscrits sur le CET, valorisé par un montant forfaitaire appliqué selon la catégorie hiérarchique de l'agent en référence aux montants fixés par arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Épargne-Temps (CET).

➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du Compte-Épargne-Temps de Mme Gaëlle PAGEOT pour un montant de 830 € et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention financière CET

Fait à Languidic, le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication